

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ÎLE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie située 32 rue du Vrai Secours, sous la présidence du Maire, Hervé LE BOURDIEC.

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, THORAVAL Yann, HAUTCHAMP Violaine, ROSE Éric, CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène, D'HUICQUE Thierry

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
PORSMOQUER Fabienne,	à	HAUTCHAMP Violaine,
MÉRIAN Joël,		THORAVAL Yann,
LE BAGOUSSE Léa,		ROSE Éric,
FLOURIÉ Marie,		CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène
LE BAIL Yves,		LE BOURDIEC Hervé,

Est nommé (e) secrétaire de séance : HAUTCHAMP Violaine

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 AOÛT 2026

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), valident le compte-rendu du conseil municipal du 24 août 2026.

1. RESSOURCES HUMAINES – COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS MUNICI-PAUX

Délibération n° 2026-58

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 30 juin 2029, prorogée au 31 décembre 2029 ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du CDG56, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Maire de la commune de l'Île D'Arz explique aux membres du conseil municipal que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **est obligatoire** :

- pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel,
- pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

Convention de participation risque prévoyance

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité (11 POUR) :

- Article 1 : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2027, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - 15 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Convention de participation risque santé

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité (11 POUR) :

- Article 1 : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2027 auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - 15 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

2. FINANCES/SUBVENTIONS – REHABILITATION DU PRIEURÉ SUR DEUX NIVEAUX (QUATRE CHAMBRES) POUR ACCUEILLIR DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ (GENDARMES, POMPIERS) ET SECOURS D'URGENCE.

Délibération n° 2026-59

Rapporteur : Yann THORAVAL

Vu l'augmentation constante de la population et les difficultés auxquelles la commune doit faire face pour assurer la sécurité de tous en période estivale, une présence des services de gendarmerie devient nécessaire en continu sur cette période, et également hors saison lors des festivités, grandes manifestations et événements exceptionnels se tenant sur la commune.

L'incendie du 17 septembre dernier qui a détruit entièrement les locaux des services techniques, a démontré que la présence de proximité des intervenants dans le cadre d'un plan de sauvegarde était essentielle sur un petit territoire îlien fragile, éloigné du continent, où tout peut arriver très vite et durer dans le temps.

Cet événement a fait prendre conscience également que la commune ne disposait pas de logement (casernement) pour accueillir les gendarmes, pompiers en nombre suffisants, ou agents des services techniques, agents SAUR et Enedis dans ce type de situation.

Monsieur le Maire explique que le déménagement de l'école, qui a été transférée dans ses nouveaux locaux au 1^{er} septembre 2026, a été le point de départ de la réflexion. En effet, cette réorganisation a permis de libérer l'espace dans le prieuré où se situent également les locaux de la mairie.

Cette position stratégique, permettrait de regrouper sur un même site tous les acteurs intervenants lors de la mise en œuvre du plan de sauvegarde, au plus près du poste de commandement.

Ces logements ou chambres pourraient également servir d'hébergement de secours d'urgence car la commune ne dispose que d'un studio qui accueille actuellement les remplaçants des infirmières, saisonniers, gendarmes, et qui est trop petit pour accueillir une famille en cas de nécessité.

Ce projet, qui s'insère dans le cœur du bourg, entre la Mairie et la Poste, est complémentaire de l'espace santé/social et des logements qui sont situés juste à côté dans le bâtiment de la poste. En effet, les locaux de la poste contiennent un espace santé informatisé qui permet aux médecins, infirmières et pompiers en cas de besoin de pouvoir effectuer des soins et communiquer avec les services hospitaliers pour des interventions d'urgence. Le studio sert à accueillir médecins et infirmiers en renfort ou remplacement, et un gendarme chef de poste en saison.

En cas de plan de sauvegarde, tous les acteurs seraient regroupés sur ces deux sites.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du récent PLU adopté en février 2026, met l'accent sur la recherche d'un ré-équilibre entre logements secondaires et logements pour les actifs qu'ils soient saisonniers ou à l'année.

L'accueil des acteurs de santé et de prévention, les secours et les gendarmes est également essentiel pour permettre une continuité et une coordination des services en cas d'événements particuliers dans le cadre du plan de sauvegarde, ou en période saisonnière.

En effet, l'île passe de 327 habitants à presque 3 000 habitants l'été, voir plus de 5 000 lors de grands événements. Les gendarmes constatent plus d'incivilités, les secours plus de personnes en état d'ébriété...

La population générale vieillissante engendre plus d'interventions, de même que la présence plus constante et sur une période plus longue des résidents secondaires.

Les événements climatiques plus rigoureux (plus de tempêtes, davantage de rotations annulées du fait des surcotes maritimes qui empêche le bateau d'amarrer), et les périodes de fortes chaleurs qui augmentent le risque incendie sont aussi des paramètres à prendre en compte dans la gestion de ce petit territoire.

L'île doit désormais s'adapter à cette évolution, et doit s'équiper pour pouvoir faire face à ces situations.

Ainsi, Monsieur le Maire, après avoir présenté les plans, propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Travaux	52 697.56 €	AIP	27083.13 €
Equipement / mobilier	2 015.83 €	PST	21064.65 €
Autre : honoraires, peinture, rideaux	5 471.34 €	Autofinancement	12036.95 €
Total	60 184.73 €	Total	60184.73 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident:

- ✓ D'ACTER le lancement du projet de réhabilitation du Prieuré comme présenté ci-dessus,
- ✓ DE VALIDER les plans de l'avant-projet sommaire,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention, notamment auprès des AIP, du Département ou de tout autre organisme susceptible d'aider au financement de ce projet (Etat, Région, GMVa
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 15h00

Le Maire,
Hervé LE BOURDIEC